

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REALMONTAIS

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 27 MARS 2003

*L'an deux mille trois et le jeudi vingt sept mars, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à Lombers, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ROGER, Président.*

*Présents : Mesdames et Messieurs Robert ROUMEGOUX, Nicole BONAFÉ, Serge BOURREL, Jean ZANINI Olivier FARAMOND, Hervé BOULADE, Françoise ROUQUETTE, Claude ROQUES, Sabine COUTANT Michel LALBAT, Simone BRISORGUEIL, Michel GAU, Jean Claude MADAULE, Jean ROGER, Claude FABRE, Michel GAGNON, Bernard PANIS, Michel AMIEL, Françoise BARDOU, Michel DURAND, Suzanne ALMOYNER, Pierre CALVIGNAC, Jacques RIGAL, Jean Claude GASC, Jean Luc CANTALOUBE, Jocelyne SALVAN, Claire BERNAT, Régis AMIEL, Maurice ROUQUIER, Jean Philippe ROUMEGOUX, Pierre PAYRASTRE, Bernard TROUILHET.*

*Excusé : Sylvain VALERO.*

*Participaient également à la séance :*

*-Monsieur Georges CABANEL, Trésorier de la communauté ;  
-Monsieur Thierry CAMPEGGI, Directeur de la communauté ;*

*Mademoiselle Sabine COUTANT a été désignée secrétaire de séance.*

*Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil de communauté et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

### **Vote du taux de taxe professionnelle unique 2003.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 avril 2002 le Conseil de Communauté a retenu un taux de taxe professionnelle unique de 10,11 %, avec une période d'unification progressive de 10 ans.

Il expose au conseil de communauté que le vote du taux de taxe professionnelle unique pour 2003 s'inscrit dans un contexte difficile marqué par une forte baisse des bases liée principalement à la fermeture de l'entreprise de Transport Jansou, Commune de Lombers.

Il présente au conseil de Communauté les simulations proposées lors du bureau élargi qui s'est tenu à Réalmont le jeudi 20 mars 2003. Ces dernières visent à ajuster le taux de taxe professionnelle afin que le produit 2003 de cette taxe, majoré de la dotation de compensation des pertes de taxe professionnelle versée par l'Etat en 2003, permettent de maintenir le produit global attendu de recettes à son niveau de 2002.

Dans le cadre des facultés offertes par la loi de finances de l'année, il propose pour 2003 de fixer le taux de taxe professionnelle unique à 10.42%, soit, avec une augmentation de 3.10% de ce taux, un produit attendu de 542 257 €.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité de retenir cette proposition.

### **Création d'un poste de conducteur spécialisé de 2° niveau.**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que les besoins du service de collecte des ordures ménagères nécessitent la création d'un poste de conducteur spécialisé 2° niveau à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

Compte tenu des contraintes liées à ce poste, il propose d'adopter, à compter de cette date, le régime indemnitaire lié à ce cadre d'emploi de la filière technique, défini comme suit :

Attribution de l'indemnité représentative de sujétions spéciales (1ère part) selon le barème suivant :

- montant de référence concernant le cadre d'emploi des conducteurs spécialisés 2° niveau :  
800 € annuels ;

- coefficient multiplicateur d'ajustement retenu : 3,4

soit une somme annuelle de 2 720 €, versée par douzièmes .

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité de retenir cette proposition.

### **Adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires.**

En l'application de l'article L351-12 du Code du Travail, relatif à l'indemnisation de la privation d'emploi dans le secteur public, la charge et la gestion de cette indemnisation sont assurées par les organismes publics. Toutefois, le législateur a donné la possibilité aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs d'adhérer au Régime d'Assurance Chômage pour leurs agents non titulaires et non statutaires.

Monsieur le président en présente les principales caractéristiques.

En adhérant au Régime d'Assurance Chômage, la Communauté de Communes s'engage à verser la totalité des contributions dont elle est redevable pour l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires.

Les contributions sont calculées sur les rémunérations brutes mensuelles auxquelles est appliqué le taux en vigueur destiné au financement de l'Assurance Chômage (actuellement 6,40 %).

Le contrat est signé pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction,

\* L'affiliation prenant effet le 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de signature,

\* Le contrat d'adhésion ne couvrant que les pertes d'emploi intervenues 6 mois après le 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de sa signature.

↳ Il est proposé de demander son adhésion au Régime d'Assurance chômage pour l'ensemble de ses agents non titulaires ou non statutaires.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité de retenir cette proposition.

### **Subvention exceptionnelle 2003-1 Fédération des CUMA du tarn.**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la fédération des C.U.M.A. du Tarn a reconduit son opération de collecte des bâches agricoles pour 2003.

Il propose de soutenir cette initiative présentant un intérêt à la fois économique et environnemental, en attribuant à cette fédération une subvention exceptionnelle de 765 € pour laquelle les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2003.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité de retenir cette proposition

*(Monsieur Jean Luc Cantaloube ne prend pas part au vote).*

### **Avenant N° 1 à la convention passée avec la Compagnie Générale des Eaux**

*Monsieur Lalbat expose au Conseil de Communauté que la passation d'un avenant avec la Compagnie Générale des Eaux a été proposée afin d'intégrer les contrôles périodiques et d'assumer la totalité des obligations du service public d'assainissement non collectif, l'intervention financière de l'Agence de l'Eau étant subordonnée à l'exercice global de cette compétence et à la couverture totale du territoire par un zonage mis à l'enquête publique. Ces deux conditions ne pouvant être raisonnablement réunies d'ici à la fin de l'année, il propose de surseoir à cette signature.*

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## **Création d'une décharge de classe 3 lieu dit « Rauchou ».**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que dans le cadre de sa compétence traitement, la création d'une décharge de type III, destinée à accueillir les dépôts de déblais, gravats et les déchets inertes, relève de la compétence de la Communauté de Communes.

Afin de satisfaire les besoins exprimés par les entreprises et les artisans du Réalmontais, un site central a été recherché afin de permettre la création et l'exploitation d'une telle décharge. Il est proposé de signer avec la Ville de Réalmont, et Monsieur DUSQUESNOY Bruno et Madame GUY Florence, demeurant lieu dit «Pages » 81 120 Réalmont, une convention portant mise à disposition des terrains d'assiette nécessaires dont il sont propriétaires, lieu dit « Rauchou ».

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

-Vu la loi du 15 juillet 1975, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

-Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1981 pris en application du décret du 7 février 1977, dispositions concernant les collectivités locales,

-Vu les circulaires du Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement du 15 juin 1984, et du 25 septembre 1990, relatives au dépôt de déblais, gravats et déchets de jardin,

-Vu les prescriptions types définies par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Tarn,

Décide à l'unanimité :

-de mandater Madame Jocelyne SALVAN, Vice Présidente Déléguée à l'Environnement, pour signer la convention tripartite de mise à disposition avec Monsieur DUSQUESNOY Bruno et Madame GUY Florence ;

-d'ouvrir et d'aménager une décharge de «classe 3 »sur les terrains ainsi mis à disposition lieu dit « Rauchou », commune de Réalmont, sur les parcelles A 100-A 982 et A 983, d'une superficie totale de 6 929 m<sup>2</sup> ;

-de financer ce nouveau service par une redevance de 3 €la tonne, qui sera applicable dès la mise en service de la décharge, avec gratuité pour les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des communes membres;

-de donner tout pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération, en particulier, pour :

➤ Prendre l'arrêté permettant de faire respecter les prescriptions réglementaires applicables au fonctionnement de ce type de dépôt autorisé,

➤ Monter le dossier administratif et technique nécessaire, afin obtenir l'autorisation d'ouverture de cette décharge ;

➤ Engager les dépenses nécessaires à son aménagement ;

➤ Définir les modalités de fonctionnement de ce nouveau service dans le cadre d'un règlement intérieur de la décharge en veillant à ce que l'accès à cette décharge soit réservé en priorité aux entreprises, et artisans dont le siège social est situé sur le territoire de la CCR.

## **Demande de subvention au titre des « Contrats Atouts Tarn » du Conseil Général.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes a pris la décision d'engager des études, afin de conduire un diagnostic de territoire, et déterminer un projet de développement économique durable pour le Réalmontais, s'intégrant dans la réflexion lancée par le Pays de l'Albigeois et des Bastides.

Cette étude, conduite par le cabinet « Expertise et Développement » s'élève à 10 400 €HT.

Il est proposé de solliciter une aide financière du Conseil Général au titre des « Contrats Atouts Tarn » pour la financer, et de demander à titre exceptionnel l'autorisation au Département de démarrer les études et de régler les premiers acomptes d'honoraires présentés par le cabinet.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité de solliciter l'aide financière maximum du Conseil Général au titre du « Contrat Atouts –Tarn », afin d'atténuer le coût de cette étude, et de demander à titre exceptionnel l'autorisation de procéder aux premiers règlements.

### **Prise en charge de dépenses d'investissement.**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, il est possible, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose d'utiliser cette faculté offerte par les textes, afin de financer l'étude conduite par le cabinet « Expertise et Développement » dont le montant s'élève à 10 400 €HT.

Il est ainsi proposé de créer une nouvelle opération N° 32 « études projet de développement du Réalmontais » d'un montant de 15 000 € afin de permettre de procéder aux premiers règlements suivants :

- honoraires du cabinet expertise et développement pour un montant de 2 333, 20 € correspondant à la phase mobilisation ;
- reproduction de dossiers pour un montant de : 395.02 € ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ainsi présentées ;
- dit que l'opération correspondante sera reprise dans le budget primitif 2003.

## **Avis sur le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albigeois (S.C.O.T.)**

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le projet de périmètre de SCOT proposé à l'avis de la Communauté de Communes par Monsieur le Préfet du Tarn.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de périmètre annexé à la présente délibération.

### ***Motion Ingrid BETANCOURT.***

Sur proposition de Madame Jocelyne SALVAN le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adopter la motion suivante :

**« Compte tenu du combat que mène Ingrid Betancourt en faveur de l'instauration d'une vraie démocratie en Colombie ;**

Soutenant son action en faveur de la justice sociale, de la lutte contre la corruption et pour la défense des plus pauvres ;

Considérant que son enlèvement le 23 février 2002 est une entrave au débat démocratique en Colombie ;

Qu'à travers elle, nous souhaitons créer un élan de solidarité avec 3.000 autres personnes enlevées dans le pays ;

Considérant que son combat contre les narcotrafiquants est aussi le nôtre ;

### **Le Conseil de la Communauté de Communes du Réalmontais décide :**

- de soutenir l'action d'Ingrid Betancourt et de la faire connaître à ses concitoyens en y consacrant une information dans le bulletin intercommunal.
- de la faire citoyenne d'honneur de la Communauté de Communes du Réalmontais en regard du combat difficile qu'elle mène au péril de sa vie et de celle de ses proches en faveur du peuple colombien.
- de porter cette information à la connaissance de :
  - Mme. Marta-Lucia Ramirez, **Ambassadrice de Colombie en France**, 22, Rue Elisée - 75008 Paris
  - M. Nicolas Sarkozy, **Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales**, Place Beauvau - 75008 Paris
  - M. Dominique Galouzeau de Villepin, **Ministre des Affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie**, 37, Quai d'Orsay - 75700 Paris
  - M. Jean-Pierre Raffarin, **Premier Ministre**, 57, Rue de Varenne - 75007 Paris
  - M. Christian Poncelet, **Président du Sénat**, 15, Rue de Vaugirard - 75291 Paris Cedex 06
  - M. Jacques Chirac, **Président de la République**, Palais de l'Élysée, 55, Rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris
  - M. Pat Cox, **Président du Parlement européen**, Rue Wiertz, 1047 - Bruxelles

- M. Javier Solana, **Secrétaire Général du Conseil de l'Union européenne**, Rue de la Loi, 175 B-1048 - Bruxelles
- M. Walter Schwimmer, **Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**, Av. Europe - 67000 Strasbourg
- M. Romano Prodi, **Président de la Commission européenne**, Rue Archimède, 73 à 1000 – Bruxelles.

Afin que, dans leurs responsabilités respectives, ils puissent œuvrer en faveur de la libération d'Ingrid Betancourt. »

### **Communication des commissions**

Chaque Vice Président a ensuite évoqué les dossiers sur lesquels travaillent les commissions, et dont ils ont la charge.

Madame Salvan, indique qu'un nouveau calendrier a été établi pour la mise en place de la collecte sélective. Ce dernier, qui intègre l'importante communication à mener sur ce dossier, prévoit un démarrage de ce nouveau service en décembre 2003.

Monsieur Cantaloube rappelle les dates de réunion des groupes de travail, et appelle à une mobilisation sur cette démarche qu'il souhaite largement participative.

### **Redevance d'occupation du domaine public EDF .**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2002, la Communauté de Communes a souhaité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 se substituer aux communes membres, afin de percevoir la redevance d'occupation du domaine public versée par EDF.

Les prévisions de recettes faisant apparaître une attribution à la Communauté de Communes d'une somme globale inférieure à celle qui serait perçue individuellement par chaque commune en 2003, il est proposé de renoncer à percevoir cette redevance .

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité de renoncer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, à la perception de la redevance d'occupation du domaine public EDF, laquelle sera versée aux communes membres, à compter de cet exercice.

### **Désignation d'un représentant au Conseil de Développement.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la composition du Conseil de Développement du Pays de l'Albigeois et des Bastides est désormais arrêtée.

Il propose que soit désigné, afin de représenter la Communauté de Communes du Réalmontais au sein du « Collège Elus » du Conseil de Développement, M Jean Luc Cantaloube, Agriculteur, Vice Président, délégué au développement Economique Agricole et Touristique, demeurant « Bel Soleil » 81 120 Saint Antonin de Lacalm .

*Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité de retenir cette proposition.*

*Aucune autre question n'étant soulevée, il est proposé de réunir le prochain Conseil de Communauté à Poulan -Pouzols, et Monsieur le Président lève la séance.*